Dans le contexte actuel des finances publiques, je doute fort qu'on puisse mettre de l'avant une tel concept. Si on permet de le faire, cela permettra de minimiser l'impact fiscal d'une certaine clientèle. On a mentionné les artistes, les travailleurs autonomes, les travailleurs saisonniers; donc, si on diminue l'impact fiscal pour eux et qu'il y a des motifs raisonnables, on se privera d'entrées de revenus.

Je pense qu'il faudrait s'assurer d'avoir des entrées de revenus ailleurs. Évidemment, une motion ne peut poursuivre plusieurs objectifs en même temps, mais il faudra avoir ce souci-là en tête qu'il faudra aller chercher des revenus ailleurs. Il faudra peut-être se pencher, si on reste dans le même type d'approche, sur les reports d'impôts des entreprises ou sur les reports d'impôts des fiducies, particulièrement des fiducies familiales où il y a des pertes de revenus extraordinaires dont le gouvernement précédent a permis la reconduction. Le gouvernement actuel, lui, ne semble pas plus déterminé à corriger la situation, puisqu'on ne semble pas croire qu'il y a beaucoup de revenus à aller chercher de ce secteur.

En conclusion, l'objectif est louable, mais la motion est beaucoup trop large et inquiétante parce qu'on pourra permettre à tout le monde d'étaler leurs revenus. Je pense qu'on ne peut pas appuyer vraiment la motion, à ce stade—ci, mais en comprenant les objectifs, le député pourrait la préciser davantage et s'assurer que l'on vise bien des secteurs particuliers d'activités de l'économie, notamment les gens du milieu artistique. À partir de là, on pourra travailler à un projet de loi d'initiative privée ou autre chose de plus concret pour en arriver à de bons résultats.

[Traduction]

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Madame la Présidente, l'esprit d'entreprise est le moteur de l'économie canadienne. Je le répète, il existe un petit groupe de Canadiens qui constituent une force motrice de l'économie canadienne. Ce sont les entrepreneurs. Ce sont des gens qui se lèvent le matin avec une page vierge dans leur agenda et qui se couchent le soir une fois cette page remplie grâce à leur esprit d'initiative. Ils ont en effet rempli cette page de leur activité créatrice et productive.

• (1135)

La personne animée d'esprit d'entreprise va de l'avant sans qu'un patron n'ait à la pousser. Les entrepreneurs se poussent eux—mêmes. S'ils ne font pas une chose, elle ne se fera pas. Ils se rencontrent chez les agriculteurs, les éleveurs, les producteurs de fruits, les chefs de petites entreprises indépendantes, les artistes, les écrivains, les courtiers en immeubles ou les commerçants en général, les pigistes et les consultants.

Voyons de quoi nous parlons au juste en l'occurrence. Nous parlons d'impôt et de ses répercussions pour l'entrepreneur. L'impôt constitue une confiscation arbitraire de la richesse de la part de l'État pour lui permettre de fournir des services et de redistribuer cette richesse selon son orientation politique. La richesse s'exprime en l'occurrence en termes de dollars. C'est du capital. Nous parlons donc de confiscation de capitaux à des fins altruistes. En réalité, nous parlons d'équité dans le système fiscal.

Initiatives parlementaires

J'appuie l'intention de la motion à l'étude, car je crois que le régime fiscal actuel exerce une discrimination contre les entrepreneurs qui constituent, je le répète, un important moteur de l'économie canadienne.

En supposant que l'État n'a jamais voulu exercer intentionnellement de discrimination contre l'entrepreneur, il faut encore se demander, maintenant que le fait lui a été signalé, pourquoi le gouvernement voudrait continuer d'exercer une discrimination à l'égard de gens qui ont le handicap de ne jamais toucher régulièrement un chèque de paie. Pourquoi ces gens devraient—ils avoir à subir l'inconvénient d'un revenu irrégulier accompagné des autres facteurs d'insécurité qu'ils affrontent pour réussir à pourvoir au bien—être de leur famille, à l'éducation de leurs enfants et à leur propre avenir?

Voici ce que disait lors d'un débat tenu ici à la Chambre le 20 septembre 1991, le député Lee Richardson, qui était alors secrétaire parlementaire du ministre des Transports:

Lorsque le revenu d'une personne fluctue considérablement d'une année à l'autre, le total des impôts sur le revenu qu'elle paie sur plusieurs années serait plus élevé si son revenu avait été plus constant pendant cette période. C'est que, pendant les années où ses revenus sont élevés, elle est assujettie à des taux marginaux d'impôt plus élevés et, par conséquent, paie une plus grande proportion d'impôt sur son revenu. Dans ces cas, l'étalement du revenu sur un certain nombre d'années donnerait lieu à des impôts moins élevés chaque année, ce qui allégerait la totalité du fardeau fiscal au cours de cette période.

Évoquant le cas des agriculteurs, voici ce que disait le député d'Edmonton-Sud-Est au cours du même débat, comme en fait foi le hansard à la page 2500:

J'aimerais reprendre une image qu'un député a utilisée hier, je pense. Actuellement, l'agriculteur moyen du Canada produit la nourriture d'environ 95 à 100 Canadiens. Parallèlement, puisque la plupart des agriculteurs sont des hommes, leur femme doit aller gagners a vie à l'extérieur de la ferme pour pouvoir nourrir la famille. Et cela, c'est une catastrophe.

Je crois et je soutiens l'argument du député d'Edmonton-Sud-Est qui faisait valoir que le régime fiscal actuel exerçait une discrimination à l'égard de l'exploitation agricole familiale. Souvent, le régime fiscal place ces familles dans une situation peu souhaitable.

Voici ce que dit M. Ken Gadicke, de la firme comptable Folkman and Gadicke située dans ma circonscription, celle de Creston, en Colombie-Britannique, dans une lettre traitant aussi de l'exemple des agriculteurs:

Le contribuable en question déclare ses revenus selon la méthode de comptabilité de caisse, ce qui signifie que les revenus sont déclarés seulement une fois qu'ils sont reçus, et les dépenses, une fois qu'elles sont payées. Pour la première fois, l'agriculteur a vendu la quasi-totalité de sa récolte avant la fin de l'exercice financier en cours. De plus, il pourrait percevoir le paiement pour presque toutes ses ventes avant la fin de son exercice, ce qui le mettrait toutefois dans la situation où il recevrait les recettes de deux campagnes agricoles au cours d'un exercice financier, soit les recettes des campagnes agricoles 1993 et 1994. Comme cela entraînerait une augmentation absolue importante de l'impôt sur le revenu qu'il aurait à payer, il a pris une décision absurde sur le plan commercial, celle de demander à ses clients de ne pas le payer avant la fin de son exercice. À son tour, il a dû demander à sa banque d'accroître sa marge de crédit, ce qui lui a occasionné des coûts de financement inutiles.

Dans une situation comme celle-ci, une forme d'étalement du revenu aurait pu être utile au contribuable, car elle lui aurait permis de percevoir ses paiements et de réduire son financement bancaire sans accroître son fardeau fiscal global.

• (1140)

Comme le démontre M. Gadicke dans sa lettre sur les agriculteurs, il existe de nombreux obstacles pour tous les chefs de